

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 octobre 2023****Délibération n° 2023-88**

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 octobre 2023.

Objet : Convention avec le comité d'action sociale des personnels de l'agglomération dijonnaise au titre des prestations sociales

Étaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Était excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Aurélia MERLE (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Frédéric GOULIER).

Formant la majorité des membres en exercice.**Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

En application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 (et notamment son article 10) et de son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2000, « l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisé conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23000 € ».

De plus, depuis la loi du 19 février 2007, modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou organisme de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

La participation financière au Comité d'Action Sociale (C.A.S) des personnels communaux de l'agglomération dijonnaise relève de cette réglementation.

Aussi, en vue d'assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le C.A.S en faveur du personnel communal, il est proposé de signer une convention avec cette association afin de fixer les modalités de versement de la subvention de **l'année 2023**.

- Le montant de la subvention se compose comme suit (principe) :

1) Un acompte calculé sur la base de 2 % des articles 64111 et 64131 arrêtés au compte administratif de l'année N-1.

2) Le solde basé sur les frais réels engagés au cours de l'année N.

- Les modalités de versement sont les suivantes (principe) :

1) L'acompte est à verser en 2 fois : 50% à la signature de la convention, et 50% avant le 31/12 de cette même année N,

2) Le solde (en plus ou en moins), une fois l'exercice budgétaire terminé, sera arrêté sur la base des chiffres constatés et présentés par le C.A.S et ce au plus tard dans le trimestre qui suit la présentation de ces comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de mandater M. le Maire pour signer avec le Comité d'Action Sociale de la ville de Dijon, une convention pour fixer les modalités de versement de la subvention 2023 :

Pour cette année 2023, le montant de la subvention s'élève à : 48 990 €.

Quant aux frais réels engagés au cours de l'année 2022, ceux-ci font apparaître un trop perçu de 10 446.54 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 26 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) M. le Maire pour signer avec le Comité d'Action Sociale des personnels de l'agglomération dijonnaise (CAS), une convention pour fixer les modalités de versement de la subvention 2023 :

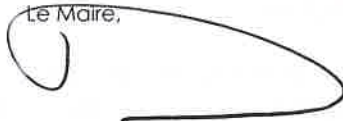
Pour cette année 2023, le montant de la subvention s'élève à : 48 990 €, et le CAS remboursera un trop perçu de 10 446.54 € au titre de l'année 2022.

La convention est jointe à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **24 OCT. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI Antoine CAMUS

Date de publication : **25 OCT. 2023**

